Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-062-19713/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire permettant le paiement de deux factures d'achat de lampes éclairage public et matériels à SONEPAR pour la régie du territoire d'Istres

176144

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché SONEPAR Fourniture de matériels électriques pour les services de la Ville d'Istres n°20M040, d'une durée de 4 ans, avait été notifié par la Ville d'Istres le 29 janvier 2020 à la Société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION. La Ville disposait d'une carte achat permettant d'acheter du matériel selon les besoins.

Afin d'assurer la continuité du service éclairage public, une commande permettant de fournir des lampes à l'équipe de la régie éclairage public de la Ville d'Istres a été passée par la Ville d'Istres fin 2023 suite à l'arrêt de la carte achat SONEPAR. La régie a été transférée à la Métropole le 1er janvier 2024 dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'éclairage public

La Ville d'Istres n'ayant pas pu procéder au paiement des factures postérieures au 1er janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille Provence est redevable des prestations réalisées par la Ville entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, période sous convention de gestion référencée Z230454COV.

L'objet du présent protocole est de:

- De faire un point exhaustif de la situation
- De rémunérer la prestation non payée à la société SONEPAR.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser la situation financière par des engagements et des concessions réciproques.

Le détail de la facture non réglée à SONEPAR est le suivant :
- Bon de commande n°2311670 en date du 22/11/2023.
- Achat d'ampoules hors BPU page catalogue – 12020,00 HT et 14 424, 00 TTC
- Livraison certifiée par la Ville le 30 janvier 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La continuité de l'exploitation de l'éclairage public lors de la reprise en gestion directe de la compétence par la Métropole ;
- L'attestation de non-paiement de la facture par la Ville d'Istres certifiées par la trésorerie ;
- La validation et l'acceptation des coûts par toutes les parties ;
- La renonciation par la société SONEPAR à tous les intérêts et à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des prestations commandées par la Ville d'Istres jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement de la facture SONEPAR n°260660889 d'un montant de 12020,00 euros HT soit 14 424, 00 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer le protocole avec la Ville d'Istres et la société SONEPAR France DISTRIBUTION ayant pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 615231.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026